

Les présentes conditions générales régissent les rapports contractuels entre l'entreprise « Coucouche Panier Papattes en Rond », ci-dessous dénommée « le prestataire », « l'entreprise » ou « l'éducateur », et ses clients, ci-dessous dénommés « le(s) maître(s) » ou « le(s) client(s) ». Il ne peut y être dérogé sans l'accord express et écrit du responsable de l'entreprise : MARTINEZ Aurélie.

#### 1. Horaires :

Le prestataire est joignable par téléphone du lundi au samedi de 9h à 19h.

#### 2. La Randonnée Pédestre et Canine :

**But** : La randonnée pédestre et canine a pour but de passer un moment tous ensemble en marchant dans des lieux agréables tout en côtoyant d'autres chiens et d'autres maîtres, de socialiser et de sociabiliser son/ses chien(s).

La randonnée pédestre et canine est une randonnée composée de chiens et de leur(s) maître(s) qui dure une demi-journée. Le nombre d'heure de marche dépend du circuit proposé et du rythme de chacun mais sera comprise entre 1h00 et 4h00.

Pendant la randonnée des pauses éducatives seront dispensées.

La randonnée pédestre et canine est pratiquée le samedi après-midi en dehors des vacances scolaires. Les dates sont transmises au fur et à mesure.

Un bulletin d'inscription doit être rempli et ces présentes conditions générales signées pour se joindre à la randonnée.

Si le client souhaite inscrire plusieurs chiens, il faut impérativement autant de conducteur que de chiens.

**Les chiens de moins de 1 an ne peuvent pas pratiquer cette randonnée, trop longue et éprouvante pour leurs articulations.**

**Le prestataire vous recommande chaudement de voir avec votre médecin et votre vétérinaire pour connaître vos aptitudes respectives pour se joindre à la randonnée.**

#### 3. Règlement de la randonnée pédestre et canine :

Le(s) maître(s) et le(s) accompagnant(s) sont les seuls à pouvoir intégrer la randonnée pédestre et canine.

Le(s) maîtres doivent avoir avec eux pendant la randonnée le carnet de santé de leur chien et les traiter contre les puces et les tiques.

Le(s) maître(s) et le(s) accompagnant(s) du chien en randonnée se doit de veiller à tout moment sur son chien et doit le garder en laisse.

Le(s) maître(s) et le(s) accompagnant(s) doivent porter des habits confortables à la marche et un gilet fluorescent pour être vus de loin.

Le(s) maître(s) et le(s) accompagnant(s) se doivent de ramasser les déjections laissées par son (ses) chien(s) au cours de la randonnée.

Il est formellement interdit de caresser les chiens attachés en laisse ou autre : **le prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident.**

Le(s) maître(s) et le(s) accompagnant(s) devront signaler les tendances agressives de son chien. Un ruban rouge sera accroché à la laisse pour tout chien non sociable avec ses congénères signifiant aux autres maîtres que ce chien au ruban rouge a « besoin d'espace ».

AUCUN COUP sur un chien ne sera toléré. AUCUNE remarque désobligeante sur un chien ou un maître ne sera tolérée.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance pendant la randonnée. Le prestataire n'est pas responsable de vos enfants.

Le prestataire se donne le droit d'exclure tout client responsable de fautes graves envers un animal ou un autre maître sans que celui-ci puisse prétendre à un remboursement de la randonnée.

Les maîtres devront se présenter à l'heure indiquée lors de l'inscription à la randonnée pédestre et canine et le départ s'effectuera 15 min après l'heure de rendez-vous.

Tout client en retard sur l'heure de la randonnée pédestre et canine intégrera la randonnée en cours au stade des autres clients et ne pourra prétendre de récupérer ce retard. Il pourra également décider d'annuler sa randonnée mais il ne pourra prétendre à aucun remboursement de la prestation.

**Le(s) maître(s) et le(s) accompagnant(s) doivent prévoir EAU pour eux et leur(s) chien(s) en conséquence et une gamelle pour contenir l'eau.**

Le matériel exigé en randonnée est une laisse ou une ceinture de taille avec laisse laissant les mains du(des) maître(s) libres, un collier étrangleur ou classique (adapté à la taille du chien), une muselière (pour les chiens de plus de 20 kg et potentiellement mordeurs), une sacoche à friandise (pour les récompenses) remplie de friandises.

#### IL EST INTERDIT DE TENIR SON CHIEN AVEC UN COLLIER A POINTES.

Le prestataire pourra rendre obligatoire le port de la muselière pendant la randonnée.

Pendant la randonnée pédestre et canine : MERCI de limiter l'usage des téléphones portables et des cigarettes.

#### 4. Paiement de la randonnée pédestre et canine :

La randonnée est au prix de 10 euros par chien pour 2 Humains.

Le paiement s'effectue en une fois. Les chèques seront remis à l'inscription et encaissés.

Les paiements sont acceptés en espèce ou par chèque à l'ordre d'Aurélie MARTINEZ.

#### 5. Annulation :

Seul le décès du chien pourra permettre le remboursement de la randonnée.

Le client devra fournir un certificat vétérinaire de décès à l'appui de sa demande de remboursement.

Le Prestataire se donne le droit d'annuler la randonnée en cas d'intempérie (forte chaleur, verglas, neige, etc...).

#### 6. État sanitaire du chien :

Chaque animal en randonnée doit être à jour de ses vaccins : Maladie de CARRE, HEPATITE de Rubarth, PARVOVIROSE, LEPTOSPIROSE, RAGE et TOUX de chenil.

Le carnet de santé doit être présenté au prestataire à l'inscription.

L'animal doit être identifié par puce électronique ou tatouage.

#### 7. Les chiens catégorisés :

Les chiens catégorisés seront muselés pendant la randonnée selon la **Loi n°99-5 du 6 Janvier 1999** modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Les clients ayant des chiens catégorisés devront être à jour des papiers selon la **Loi n°2008-582 du 20 Juin 2008** renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, (attestation d'assurance, déclaration en mairie, permis de détention, passeport, vaccins à jour).

Les papiers devront impérativement être présentés lors de la signature de l'inscription.

#### 8. Assurance :

Le prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident (quel que soit la nature de l'accident) concernant les propriétaires de chien et leurs accompagnants. Le maître du chien est le seul responsable du comportement de celui-ci, y compris dans le cas où il confie à une tierce personne la charge de conduire l'animal pendant la randonnée. Cela vaut pour toute atteinte (morsures, blessures, etc...) aux personnes du groupe de randonnée ou extérieure à ce groupe et pour toute atteinte aux biens d'autrui.

Le prestataire est assuré en ce qui concerne sa responsabilité civile professionnelle propre auprès de la société Groupama.

Le propriétaire veillera à s'assurer en « Responsabilité Civile Vie Privée » dans son intérêt.

Nom et Prénom de TOUTES les personnes demandant l'inscription à la randonnée pédestre et canine :

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé » de TOUTES les personnes demandant l'inscription à la randonnée pédestre et canine :